

Bibliothèque municipale Louis Garret

Règlement intérieur

I - Préambule :

Article 1 : La bibliothèque municipale est un service public chargé de la promotion de la lecture, des loisirs, de la recherche, de la formation, de l'information et des activités culturelles de la population.

Article 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Seuls les documents patrimoniaux, compte tenu de leur fragilité, doivent faire l'objet d'une demande de consultation écrite.

II- Les inscriptions :

Article 3 : Les différents tarifs d'inscriptions sont établis par délibération du Conseil Municipal. Ils sont affichés à l'accueil de la bibliothèque.

Article 4 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, EDF-GDF, téléphone) sont nécessaires. L'inscription est annuelle et la carte de lecteur est validée chaque année lors de la réinscription. Pour les mineurs, une autorisation parentale est demandée (formulaire disponible à l'accueil).

L'adhésion est nominative et personnelle.

Tout changement de situation doit être signalé.

Article 5 : Il est nécessaire que les jeunes de moins de 15 ans soient accompagnés d'un représentant légal pour s'inscrire. Au-delà de 15 ans et jusqu'à leur majorité, ils s'inscrivent seuls avec l'autorisation écrite de ce même représentant.

Les formulaires d'inscription sont disponibles à la bibliothèque et téléchargeables sur le site internet de la bibliothèque.

III - Le prêt à domicile :

Article 6 : Le prêt à domicile est accordé aux personnes inscrites. Ce prêt individuel se fait sous la responsabilité de l'emprunteur. Les représentants légaux des mineurs sont responsables des ouvrages consultés, choisis et empruntés par les enfants dont ils ont la charge.

Article 7 : L'adhérent peut emprunter 8 ouvrages pour une durée de trois semaines. Le prêt des nouveautés est limité à 4 supports par carte. L'abonnement jeunesse (de 0 à 14 ans inclus) ne donne pas droit à l'emprunt d'ouvrages pour adultes.

Article 8 : Certains documents ne peuvent être prêtés. Ils sont uniquement consultables sur place et font l'objet d'une signalisation particulière.

Article 9 : Les documents ne pouvant être empruntés peuvent faire l'objet de photocopies. Celles-ci sont à demander aux bibliothécaires et sont payantes. La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les droits de reproduction. La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à cette même législation.

IV - Les règles de vie :

Article 10 : Le personnel a pour mission d'assurer l'accueil du public dans les horaires prévus, de le renseigner, de l'orienter et de lui fournir tout ouvrage disponible.

Article 11 : Pour le plaisir de tous, les documents doivent être respectés : pas d'annotation ni de mutilation volontaire. En cas de dégradation, le lecteur signale l'incident lors du retour du document sans réparer l'ouvrage. Il pourra lui être demandé de le remplacer en cas de détérioration importante.

Article 12 : Pour le bien-être de tous, les usagers sont tenus de respecter le calme, de ne pas utiliser de téléphone portable et de ne pas fumer dans l'enceinte de la bibliothèque.

Afin de prévenir tout risque de détérioration des documents proposés en libre consultation, il est interdit de boire ou manger dans les salles.

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens-guides d'aveugle.

Article 13 : Les enfants de moins de 8 ans doivent être sous la surveillance d'un adulte. Dans le cas contraire, le personnel ne peut être tenu responsable en cas d'incident.

Article 14 : Le personnel se réserve le droit de contrôler les sacs et peut, le cas échéant, demander le dépôt des sacs volumineux à l'accueil.

La bibliothèque est un espace public, elle n'est pas responsable des dégradations ou vols d'effets personnels dans ses locaux.

Article 15 : Afin de pouvoir répondre à la demande des lecteurs, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents non restitués à la date prévue : appel téléphonique, lettres de rappel, recouvrement par le Trésor Public des sommes dues.

Article 16 : Il sera demandé le remplacement de tout document perdu ou détérioré. En cas d'impossibilité de trouver un document identique (ouvrage épuisé), la bibliothèque pourra demander un ouvrage équivalent.

Article 17 : Un accès libre et gratuit à internet est proposé à tous. Quatre postes en accès direct permettent une connexion d'une durée d'une heure. Son usage est régi par le règlement d'utilisation internet, affiché et consultable à l'accueil.

VI- L'accès aux différentes animations :

Article 18 : La bibliothèque propose de nombreuses animations et manifestations tout au long de l'année. L'accès en est organisé comme suit :

- L'entrée est gratuite dans la limite des places disponibles, néanmoins, la participation peut être soumise à une inscription préalable.
- La participation à certaines manifestations peut-être réservée aux adhérents de la bibliothèque.
- Les personnes retardataires ne sont plus acceptées dès lors que les manifestations ont commencé.
- Les personnes mineures restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.
- L'accès des groupes doit faire l'objet d'une réservation préalable.

VII- L'application du règlement :

Article 19 : Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. L'inscription à la bibliothèque implique l'acceptation de ce même règlement.

Article 20 : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées pourront, sur décision du responsable de la bibliothèque, entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 21 : Le règlement est affiché dans les locaux de la bibliothèque et consultable par tous. Il est également téléchargeable sur le site.

Toute modification fera l'objet d'une délibération du conseil municipal et sera notifiée au public par voie d'affichage dans la bibliothèque.

Article 22: Le personnel est chargé, sous la responsabilité du maire, de faire appliquer le présent règlement.

Le Maire

Président de l'Agglomération de Vesoul



Alain Chrétien

